

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Philippe Randin et consorts sur le télétravail

La Commission s'est réunie le 10 décembre 2012. Elle était composée de M. Patrick Vallat, président et auteur du présent rapport, de Mme Véronique Hurni, et de MM. Daniel Trolliet, Maurice Treboux, Bastien Schobinger, Philippe Randin (postulant), Jean-Yves Pidoux, Jacques Perrin et Pierre Grandjean.

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du DIRH, ainsi que M. Philip Grund, Chef du SPEV, ont donné des éclaircissements sur la matière. M. Jérôme Marcel a tenu le procès-verbal. Qu'ils soient ici remerciés de leur collaboration.

Rappel de la définition du « télétravail » selon wikipédia

Le télétravail désigne une organisation du travail qui permet aux salariés d'exercer leur activité en dehors des locaux professionnels grâce aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile, fax, etc.). Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile, un télécabine (cyber-café ou espace public dédié par exemple) ou de manière nomade (lieux de travail différents selon l'activité à réaliser).

Position du postulant

En premier lieu, le postulant expose son point de vue, notamment les constats que les services publics cantonaux sont trop centralisés et trop distants des régions de montagne, et que les évolutions technologiques, en particulier le développement de la fibre optique, même dans les régions périphériques, sont de plus en plus évoluées et adaptées à cette organisation de l'activité professionnelle. Selon l'étude faite par l'Université de Saint-Gall, il y aurait près de 450'000 personnes demandeuses sur le télétravail. Ceci dit, l'essentiel du postulat consiste à savoir ce qui se fait au niveau de l'Etat et de son administration en matière de télétravail, et si celui-ci est prêt à encourager ce genre de démarches, relevant que des règles d'encadrement et des dispositions contractuelles adaptées sont nécessaires.

En résumé, le postulat signé par au moins 20 députés et qui est soumis à l'examen de la Commission, suggère que le télétravail représente « une opportunité à saisir dans l'organisation de notre administration » et demande au Conseil d'Etat :

- 1) d'établir un constat du télétravail dans l'organisation cantonale ;
- 2) de proposer au personnel le télétravail, pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l'employée ou de l'employé ;
- 3) [la] volonté d'une mise en place du télétravail sur l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne et les espaces ruraux.

Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite a informé de l'existence depuis 2010 d'un document cadre en matière de télétravail et que ce thème représente une des mesures du programme de législation du Conseil d'Etat pour la période 2012-2017¹. Ce dernier a en outre la volonté de simplifier les démarches administratives dans le cadre de son projet RH 2011-2015 (SimpA). Une phase pilote sur le télétravail a par ailleurs été lancée avec une demande de rapport sur l'efficacité du système sur une base volontaire qui permettra de clarifier et d'identifier les règles pratiques applicables, mais également les limites.

Elle précise que cette phase test sur le télétravail ne concerne que les personnes avec un contrat à un taux d'activité de plus de 50% et à la condition qu'au moins 50% de l'activité soit à la place de travail du service concerné.

Le chef du SPEV a expliqué que chaque service est libre de s'organiser à sa convenance. Il estime entre 10 et 15 les services qui pourraient être concernés par le télétravail. Les résultats intermédiaires de la phase test précitée s'avèrent très bons. Des inconvénients sont néanmoins apparus comme la problématique de la destruction des documents et l'ergonomie de la place de travail « privée » qui n'est pas toujours adaptée aux standards en matière d'hygiène et de sécurité.

Discussion

Un des membres de la Commission relève qu'en 1996 déjà, le Grand Conseil vaudois demandait au Conseil d'Etat des actions concrètes en termes de partage de la place de travail, qui rappelons-le, représente un des aspects intéressants du télétravail. Il était notamment demandé « *une analyse des activités pouvant être télétravaillées* ».

L'étude de l'Université de St-Gall sur le télétravail a été évoquée. De cette étude, il est précisé trois points qui constituent les avantages du télétravail : « *en terme de coûts, grâce au partage du bureau (desk sharing) les coûts sur le lieu de travail peuvent être réduits de 30% au maximum ; en terme de productivité, avec le travail à domicile les trajets entre la maison et le bureau sont réduits en moyenne de 20 minutes par jour, les salariés sont plus efficaces car il ne sont pas constamment dérangés et ne passent pas 20 heures par semaine dans des réunions ; en terme d'environnement : le travail à domicile permet de réduire le trafic individuel motorisé et la production d'électricité pour les transports publics* ».

Il est également relevé qu'une motion parlementaire fédérale demande qu'au moins 20% de l'administration soit organisée sous la forme du télétravail.

Les membres de la Commission constatent qu'aujourd'hui le télétravail n'est pas suffisamment développé et soutenu, que les interrogations qu'il suscite sont nombreuses, preuve de l'intérêt que lui portent non seulement les entreprises, mais également les administrations publiques, et que des zones d'ombre subsistent.

Malgré tout, force est de constater que de nombreux travailleurs travaillent déjà partiellement ou complètement à distance, avec une grande satisfaction tant pour l'employeur que pour l'employé (situation gagnant-gagnant), sans que cela soit nécessairement règlementé et généralisé. C'est souvent l'activité elle-même qui conditionne cette forme d'engagement pour laquelle l'employé en accepte tacitement les conséquences souvent positives.

Sans que cela soit l'objectif de la séance, les membres de la Commission se sont également préoccupés des aspects positifs et négatifs du télétravail, sans échelle de valeur et sans ordre de priorité. De cet échange de points de vue, en relation avec l'éventualité d'une mise en place au sein de l'administration cantonale, il en est ressorti les éléments essentiels suivants :

¹ Mesure 5.2. Faire de l'Etat un employeur de référence pour une fonction publique efficace

- ce n'est pas une organisation du travail adaptée pour tous les services et toutes les missions de l'Etat (police, école, santé, entretien, etc.) ;
- c'est davantage un réaménagement de la place de travail avec une composante d'activité à distance qui oblige néanmoins à garder un contact physique régulier avec le service pour lequel on travaille (séance de coordination), ceci pour éviter un appauvrissement des relations professionnelles ;
- il existe plusieurs formes de télétravail ;
- cela peut amener à une perte de compétence par la réduction des échanges professionnels avec d'autres collaborateurs et collaboratrices ;
- cela implique des modalités contractuelles basées principalement sur la confiance de l'atteinte des objectifs fixés et du contrôle des tâches exécutées ;
- cela nécessite une sécurisation des données, leur accessibilité limitée et leur confidentialité (cyberadministration) ;
- cela permet à l'employé de pouvoir flexibiliser son emploi du temps, mais l'oblige aussi à se discipliner et à s'organiser ;
- cela limite considérablement les temps de parcours, voire les annule, donc du stress en moins ;
- cela réduit les nuisances environnementales et diminue les coûts dus aux déplacements ;
- cela exige de repenser l'espace privatif du logement par des mesures adéquates, notamment en matière d'ergonomie et de séparation avec l'espace familial ;
- cela peut favoriser le développement des régions périphériques, rurales et de montagne par des services de proximité ;
- cela rejoint l'aspiration de la nouvelle génération à mieux concilier et à trouver un équilibre entre vie familiale et engagement professionnel ;
- cela répond aux besoins des nouvelles formes de communication et de relation en réseaux informels ;
- c'est une chance supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite ou handicapée de pouvoir s'insérer dans le monde du travail.

Le débat fort intéressant a permis de renforcer la conviction que de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat serait un signe public fort du Grand Conseil à motiver le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts dans le sens du télétravail entre autres aménagements de la place de travail.

Les questions du postulant sont pertinentes qui en amèneront inévitablement d'autres car le domaine du télétravail n'est pas une fin en soi. Puisque des actions pilotes sont déjà menées au sein de l'administration cantonale, les réponses à ces questions et le soutien à la prise en considération de ce postulat donneront une image moderne de l'administration et auront valeurs d'exemple pour d'autres collectivités publiques. Le télétravail mérite qu'on lui consacre du temps pour en étudier tout son potentiel et sa faisabilité.

Vote de recommandation

Ainsi, la Commission, à l'unanimité, recommande de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat pour rapport.

Gland, le 8 janvier 2013

Le rapporteur :
(signé) *Patrick Vallat*